



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

MANUEL DE SOUMISSION DES RAPPORTS DE SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE (SA)

2024-2025

Table des matières

I.	FACTEURS DES ENVELOPPES DE RENDEMENT ET PONDÉRATION POUR 2024-2025	2
A.	Pondération des facteurs des enveloppes de rendement.....	2
II.	PROCESSUS DE SOUMISSION DES RAPPORTS DE SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE (SA) POUR 2024-2025: NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ÉCOUTE (NHE), RENDEMENT LIÉ À L'ÉMISSION ORIGINALE EN PREMIÈRE DIFFUSION (REOP) ET PREMIÈRE DIFFUSION PAR UN SERVICE DE TÉLÉVISION PAR CONTOURNEMENT (TPC).....	2
a.	Introduction — facteurs du succès auprès de l'auditoire 2024-2025	2
B.	Méthodologie générale	3
1.	Exigences relatives au nombre total d'heures d'écoute	3
2.	Exigences relatives au rapport du succès auprès de l'auditoire.....	3
3.	Exigences relatives au rendement lié à l'émission originale en première diffusion (REOP)	4
4.	Restrictions relatives au facteur de droits de première diffusion par un service de TPC	5
5.	Période d'admissibilité relative aux émissions appuyées par le FMC	5
C.	Émissions admissibles pour le calcul du succès auprès de l'auditoire	5
1.	Émissions appuyées par le FMC	5
D.	CARACTÉRISTIQUE DES RAPPORTS de SA.....	6
1.	Caractéristiques du calcul du nombre total d'heures d'écoute (NHE).....	6
2.	Caractéristiques des rapports de SA.....	7
3.	Considérations liées à la procédure	10
E.	Examen du nombre d'heures d'écoute par le FMC et approbation par le télédiffuseur	10
III.	FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)	11
IV.	POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS	12
V.	ANNEXE A : PROCÉDÉ D'IMPORTATION DU DOSSIER INSTARTV PAR LE TÉLÉDIFFUSEUR POUR LE CALCUL DU NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ÉCOUTE	13
VI.	ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE	14
VII.	ANNEXE C : RENSEIGNEMENTS SUR LA SAISIE MANUELLE DES GRILLES HORAIRES DES TÉLÉDIFFUSEURS	15

I. FACTEURS DES ENVELOPPES DE RENDEMENT ET PONDÉRATION POUR 2024-2025

A. PONDÉRATION DES FACTEURS DES ENVELOPPES DE RENDEMENT

Les pourcentages, les facteurs et les pondérations demeurent les mêmes que l’an dernier.

Voir la section F. CALCULS DES ENVELOPPES DE RENDEMENT ET DES ALLOCATIONS du [Guide des enveloppes de rendement 2023-2024](#) (page 25).

	ENVELOPPES DE LANGUE ANGLAISE	ENVELOPPES DE LANGUE FRANÇAISE
1. SUCCÈS AUPRÈS DE L’AUDITOIRE — NOMBRE TOTAL D’HEURES D’ÉCOUTE (SA-NHE)	35 %	35 %
2. SUCCÈS AUPRÈS DE L’AUDITOIRE — RENDEMENT LIÉ À L’ÉMISSION ORIGINALE EN PREMIÈRE DIFFUSION (SA-REOP)	10 %	10 %
3. RENDEMENT HISTORIQUE	5 %	20 %
4. DROITS DE DIFFUSION RÉGIONAUX	30 %	15 %
5. DROITS DE PREMIÈRE DIFFUSION PAR UN SERVICE DE TÉLÉVISION PAR CONTOURNEMENT (TPC)	10 %	10 %
6. DROITS DE DIFFUSION POUR DES PROJETS ISSUS DE COMMUNAUTÉS REFLÉTANT LA DIVERSITÉ (PCD)	10 %	10 %

Pour connaître la définition des facteurs, veuillez consulter le [Guide des enveloppes de rendement 2023-2024](#).

II. PROCESSUS DE SOUMISSION DES RAPPORTS DE SUCCÈS AUPRÈS DE L’AUDITOIRE (SA) POUR 2024-2025: NOMBRE TOTAL D’HEURES D’ÉCOUTE (NHE), RENDEMENT LIÉ À L’ÉMISSION ORIGINALE EN PREMIÈRE DIFFUSION (REOP) ET PREMIÈRE DIFFUSION PAR UN SERVICE DE TÉLÉVISION PAR CONTOURNEMENT (TPC)

A. INTRODUCTION — FACTEURS DU SUCCÈS AUPRÈS DE L’AUDITOIRE 2024-2025

Le présent document porte sur le processus de soumission des rapports de succès auprès de l’auditoire (SA) pour 2024-2025. Les facteurs pris en considération pour cette partie du calcul du SA sont les suivants :

Succès auprès de l’auditoire — nombre total d’heures d’écoute (SA-NHE) et Succès auprès de l’auditoire — rendement lié à l’émission originale en première diffusion (SA-REOP)

Tous les télédiffuseurs sont invités à examiner les documents ci-joints et à visiter régulièrement le [site Web](#) du FMC afin de prendre connaissance des mises à jour ultérieures.

Il est à noter que tout écart par rapport au format indiqué entraînera l’inadmissibilité au crédit du SA. Par exemple, le nom des quatre genres financés par le FMC NE doit PAS être remplacé par un autre nom ou par une valeur numérique.

Consultez la **section D**, Caractéristiques des rapports de SA, à la page 7, pour obtenir plus de détails sur la soumission des rapports de SA 2024-2025.

Le présent document contient également une Foire aux questions (FAQ), à la page 11.

B. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

Les calculs du **succès auprès de l'auditoire — nombre total d'heures d'écoute (SA-NHE)** et du **succès auprès de l'auditoire — rendement lié à l'émission originale en première diffusion (SA-REOP)** pour l'exercice 2024-2025 se fondent sur le nombre total d'heures d'écoute qu'un télédiffuseur a générées par rapport aux émissions admissibles qui sont appuyées par le FMC au cours de l'année de diffusion 2022-2023.

1. Exigences relatives au nombre total d'heures d'écoute

Il est demandé aux télédiffuseurs de rapporter eux-mêmes leurs calculs de SA au FMC, qui les examinera avant de les intégrer aux calculs du SA-NHE et du SA-REOP. Tous les détails des exigences du FMC sont énoncés dans le présent document à la page 6 (RAPPORT DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE).

1. Cette procédure vise à garantir une transparence accrue dans la collecte et l'intégration de ces données aux calculs du SA-NHE et du SA-REOP.
2. Le FMC offrira aux télédiffuseurs toute l'aide nécessaire pour leur permettre de satisfaire à cette exigence.
3. Le crédit pour le SA-NHE de chaque télédiffuseur sera fondé sur le total des auditoires canadiens générés à partir des bases de données de Numeris.
4. Les télédiffuseurs traiteront leurs données du NHE en utilisant un système logiciel, à savoir NLogic InstarTV, NLogic Lens ou Borealis.

Les télédiffuseurs sont invités à communiquer avec le FMC si une station ou un réseau n'est pas mesuré ou rapporté dans les bases de données de Numeris ou s'ils n'ont pas accès à ces données sur l'auditoire (Voir la section Pour communiquer avec nous, page 12).

a) Allocation selon le genre d'émission

Les télédiffuseurs bénéficient d'une certaine souplesse relativement au rapport de SA. Dans le cas d'une **émission appuyée par le FMC** acquise, les télédiffuseurs peuvent réclamer le crédit du SA pour un genre d'émission différent de celui pour lequel l'émission a été appuyée à l'origine. Toutefois, ces demandes doivent satisfaire aux critères ci-dessous :

- En raison de la nature du contenu de l'émission, la définition du genre est ambiguë et la demande de flexibilité du genre est justifiée. Par exemple, le FMC pourrait appuyer une émission familiale en vertu des exigences correspondant au genre d'émission pour enfants et jeunes ou en vertu des exigences correspondant aux dramatiques;
- La demande de flexibilité dans les calculs du SA est justifiée par les conditions de licence du télédiffuseur (et, par conséquent, sa stratégie de programmation);
- L'équipe du FMC est convaincue que la demande de flexibilité d'un genre d'émission entrant dans les calculs du SA (prise au cas par cas) dessert les objectifs primordiaux du FMC.

Les télédiffuseurs doivent remettre une déclaration écrite pour leur demande de modification de genre d'émission conforme au modèle ci-dessous au moment du dépôt de leur rapport de SA :

Titre et cycle du FMC	Genre initial du FMC	Genre demandé pour le calcul
Programme X (III)	Dramatiques	→ Enfants et jeunes

2. Exigences relatives au rapport du succès auprès de l'auditoire

En plus du **genre du FMC**, il est demandé d'indiquer de **l'information sur le cycle et la saison de l'émission**. Les rapports n'incluant pas ces renseignements seront rejetés. De plus amples renseignements sont fournis dans la section Exigences relatives au rapport du succès auprès de l'auditoire ci-dessous.

Pour toute question se rapportant à ces exigences, [veuillez communiquer avec le FMC](#).

3. Exigences relatives au rendement lié à l'émission originale en première diffusion (REOP)

Conformément à la directive d'orientation prescrite par le Patrimoine canadien à la création du FMC, l'objet du facteur de rendement lié à l'émission originale en première diffusion (REOP) est de souligner la volonté d'appuyer la programmation télévisée originale en première diffusion aux heures de grande écoute.

Tous les télédiffuseurs qui demandent un crédit du SA-REOP doivent signaler les émissions admissibles qui satisfont à la définition ci-dessous :

1. Il doit s'agir d'une émission qui a été **soutenue par le FMC** et le **télédiffuseur doit avoir participé à la structure financière initiale de l'émission** (les acquisitions NE SONT PAS admissibles).

Les émissions doivent provenir des **télédiffuseurs qui ont participé à la structure financière initiale** de l'émission en question. Ainsi, les télédiffuseurs qui accordent un droit de diffusion d'une émission à la deuxième ou à la troisième fenêtre ou à une fenêtre ultérieure sont aussi admissibles au crédit relatif à ce facteur.

Si le projet a été financé en vertu d'une licence d'un groupe d'entreprises et non d'un télédiffuseur précis, le groupe d'entreprises est autorisé à demander un crédit de REOP pour un maximum de deux chaînes, à savoir :

- a. une chaîne généraliste et une chaîne spécialisée,
 - b. deux chaînes spécialisées.
2. Les projets admissibles au crédit du SA-REOP doivent être diffusés **pendant les heures de grande écoute, à l'exception des émissions pour enfants et jeunes**, qui sont exemptées de cette exigence.
 - a. Pour les stations généralistes, la notion d'« heure de grande écoute » se définit comme la diffusion d'une émission dont la majeure partie se produit entre **19 h et 23 h** peu importe le jour de la semaine.
 - b. Dans le cas des télédiffuseurs spécialisés à signal unique, cette période va de **17 h 30 à 2 h (HNE)**.
 3. Il est possible de réclamer le crédit du SA-REOP pour plusieurs diffusions :
 - a. Pour les stations généralistes, la **première diffusion d'une émission** (ou série d'épisodes constitutifs de l'émission) aux heures de grande écoute par un télédiffuseur admissible.
 - b. Pour les stations indépendantes, spécialisées et payantes¹, les **trois diffusions d'une émission** (ou séries d'épisodes constitutifs de l'émission) par un télédiffuseur admissible, **dans une période de sept jours** en commençant à la première date de la première diffusion originale; **une mise en ondes seulement pourra être faite en dehors des heures de grande écoute** (voir la définition ci-dessus).

Tous les télédiffuseurs sont invités à **indiquer les mises en ondes de l'émission originale en première diffusion dans le champ « OFR / REOP »** de leur rapport de SA (voir ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE à la page 14), qui énumère les émissions qui sont admissibles à ce facteur conformément aux critères énoncés ci-dessus.

¹ Les stations indépendantes désignent les télédiffuseurs qui n'appartiennent pas à un groupe médiatique. Cette définition de l'émission originale en première diffusion tient compte des réalités des télédiffuseurs indépendants et de la stratégie de programmation des réseaux spécialisés et payants, qui visent l'augmentation de l'auditoire en programmant les émissions à différentes tranches d'horaire, chacune ciblant un auditoire doté de caractéristiques uniques.

4. Restriction relative au facteur de droit de première diffusion par un service de TPC

Si le crédit du facteur de droits de première diffusion par un service de TPC a été réclamé pour un projet, un télédiffuseur ne pourra réclamer de crédit du SA-REOP pour le même projet.

Les projets financés en 2020-2021 n'ont pas généré de crédit du facteur de droits de première diffusion par un service de TPC puisque, en 2021-2022, les enveloppes ont été calculées en fonction de la moyenne des deux années de financement précédentes en raison de la COVID-19. Par conséquent, il est possible de réclamer le crédit du SA-REOP pour tous les projets financés en 2020-2021. Voir la [liste des projets financés par le FMC](#) par année de financement pour vérifier l'admissibilité.

Année de financement du projet par le FMC	Le crédit de TPC a-t-il été réclamé pour le projet ?	Le projet est-il aussi admissible au crédit du SA-REOP ?	Explication
2022-2023	Oui	Non	Le projet ne peut générer de crédit du SA-REOP en plus du crédit de TPC.
2021-2022	Oui	Non	Le projet ne peut générer de crédit du SA-REOP en plus du crédit de TPC.
2020-2021	Oui	Oui	Le projet peut générer un crédit du SA-REOP (car le crédit de TPC n'a pas été utilisé dans le calcul des ER en 2021-2022).
2019-2020	Oui	Non	Le projet ne peut générer de crédit du SA-REOP en plus du crédit de TPC.
2019-2020 et 2021-2022	Non	Oui	Le projet est admissible au SA-REOP.

5. Période d'admissibilité relative aux émissions appuyées par le FMC

Les calculs des allocations d'ER 2024-2025 se fonderont sur les données du succès auprès de l'auditoire de l'année de diffusion **2022-2023 (du 29 août 2022 au 27 août 2023)**.

Nota : Pour les télédiffuseurs qui utilisent NLogic InstarTV pour exporter des données codées par émission, dans le fichier « .ist », l'intervalle de dates pour l'année de diffusion 2022-2023 a été pré-sélectionné ("Broadcast year 2022-2023").

C. ÉMISSIONS ADMISSIBLES POUR LE CALCUL DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE

1. Émissions appuyées par le FMC

Les critères qui déterminent les émissions financées par le FMC pouvant entrer dans le calcul du SA -NHE sont les suivants :

- toute émission déjà appuyée par le FMC, produite ou doublée/sous-titrée en anglais ou en français; et
- les projets financés par le FMC à partir de l'exercice 2018-2019 et diffusés pendant l'année de radiodiffusion 2022-2023.

Le FMC affiche sur son site Web la liste des projets soutenus, pour l'exercice financier applicable. Le crédit du SA-NHE peut être réclamé pour tout titre figurant dans cette liste.

- Liste des titres admissibles diffusés pendant l'année de radiodiffusion 2022-2023 en vue du calcul des enveloppes de rendement : <https://cmf-fmc.ca/fr/document/programs-funded-2018-2019-to-date-xls/>

Comme le FMC ne finance pas forcément tous les cycles d'une émission, seules les données relatives au nombre total d'heures d'écoute pour les cycles admissibles sont retenues pour ce facteur. C'est pourquoi les télédiffuseurs sont tenus de remplir deux champs supplémentaires pour que le FMC soit en mesure d'accepter leur rapport de SA :

- **Le cycle ou la saison** de l'émission déclarée.
- **Le code de l'épisode** recueilli par Numeris.

D. CARACTÉRISTIQUE DES RAPPORTS DE SA

Le FMC demande aux télédiffuseurs de rapporter eux-mêmes leur SA.

- Sauf indication contraire précisée ci-dessous, les caractéristiques des rapports sont les mêmes pour toutes les ER, quels que soient la langue utilisée ou le genre d'émission.
- Les rapports doivent être produits électroniquement, dans le **modèle au format Excel** intitulé « CHANNELNAME_AS_Submission_2024-2025.xls » fourni par le FMC, pour les télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française (inclus dans le fichier ZIP suivant : <https://cmf-fmc.ca/document/tht-2022-2023-ist-and-xls/>).

Le présent document détaille le mode de dépôt des données liées à l'auditoire pour l'année de diffusion 2022-2023.

Le FMC vérifiera l'exactitude et l'admissibilité de tous les rapports de SA déposés. Il les affichera également sur son [site sécurisé](#) afin d'en permettre l'accès aux autres télédiffuseurs (des détails sur l'accès au site sécurisé seront communiqués prochainement). Les rapports doivent donc respecter les critères ci-dessous pour être examinés de façon satisfaisante. Le FMC exige que les rapports soient préparés à l'aide du modèle fourni, conformément au format présenté dans l'**ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE** (p. 14).

Si une station ou un réseau n'a pas été mesuré ou rapporté dans les bases de données audimétriques de Numeris ou si des renseignements sur l'auditoire ne sont pas disponibles, veuillez contacter le FMC à des fins de clarification (voir les coordonnées du FMC à la page 12).

1. Caractéristiques du calcul du nombre total d'heures d'écoute (NHE)

Source :	Numeris
Ensemble statistique :	Ensemble du Canada
Période :	Année de radiodiffusion 2022-2023 (semaines 1 à 52 : du 29 août 2022 au 27 août 2023)
Groupe démographique :	Télespectateurs de 2 ans et plus
Émissions :	Émissions financées par le FMC seulement
Total d'heures d'écoute :	Le NHE de chaque diffusion d'une émission déposée doit être calculé selon la formule suivante : [AMA (000) * Durée de l'émission] /60 .

Nouveauté cette année pour les stations qui utilisent des codes par émission, le FMC fournit un fichier modèle NLogic (CMF_THT_2022-2023 - NLogic.ist) pour exporter les données de Numeris dans le format exigé par le FMC.

- Les stations qui utilisent des codes par émission doivent importer le **fichier CMF_THT_2022-2023 - NLogic.ist** dans le logiciel NLogic InstarTV et sélectionner le nom de la station appropriée avant d'exécuter les données de Numeris. **Le processus d'importation étape par étape est décrit ci-dessous.**
- Les stations qui fonctionnent par segment de la journée et les télédiffuseurs qui ne sont pas en mesure d'utiliser le modèle d'InstarTV (.ist) sont tenus de remplir manuellement les champs obligatoires dans l'ordre exact indiqué dans la section VII.

2. Caractéristiques des rapports de SA

Chaque télédiffuseur doit préparer son propre rapport en utilisant comme modèle de rapport la **feuille de calcul Excel du FMC** fournie, nommée « CHANNEL_AS_Submission_2024-2025.xls » (inclus dans le fichier ZIP disponible à l'adresse suivante : <https://cmf-fmc.ca/document/tht-2022-2023-ist-and-xls/>).

Les groupes de télédiffuseurs doivent présenter un rapport distinct pour chaque station ou chaque réseau. Si le télédiffuseur fait partie d'un grand groupe de télédiffuseurs (CBC/Radio-Canada, Bell, Rogers, Blue Ant Media, etc.), veuillez indiquer le **nom du groupe** en haut du rapport, à la première ligne de l'onglet [1. CHANNELNAME_Original], dans le champ « **Corporate Group Name / Nom du groupe corporatif** ».

Le fichier Excel sera ensuite renommé en remplaçant « CHANNELNAME » par le nom du télédiffuseur, qui remplira l'onglet [1. CHANNELNAME_Original] conformément aux exigences suivantes.

ENTRÉE DES DONNÉES DE NUMERIS

Le rapport doit contenir les **données sur les émissions fournies par Numeris** pour chaque diffusion d'une émission donnée. Ces champs sont activés sous « attributés » dans InstarTV et doivent être extraits à l'aide du **fichier « CMF_THT_2022-2023 - NLogic.ist »** dans l'ordre suivant :

Les télédiffuseurs d'une station qui utilise des codes par émission sont tenus de **transférer uniquement les titres financés par le FMC dans le fichier Excel** « CHANNELNAME_AS_Submission_2024-2025.xls » en suivant l'une de ces deux options :

- a. Exporter le tableau au complet dans un fichier Excel distinct et transférer uniquement les titres financés par le FMC dans le fichier Excel « CHANNELNAME_AS_Submission_2024-2025.xls ».
- b. Sélectionner les lignes appropriées, les copier, puis les coller dans le modèle Excel fourni.

Les télédiffuseurs qui produisent des rapports uniquement selon des segments de la journée et toute société n'étant pas en mesure d'importer le modèle en « .ist » sont tenus de remplir manuellement les champs obligatoires dans le fichier « CHANNELNAME_AS_Submission_2023-2024.xls » dans l'ordre ci-dessous :

1. **Chaîne** (réseau ou station) — **en première place**
2. **Nom de l'émission**
3. **Nom de l'épisode**
4. **Date de diffusion de l'émission** (selon un format de date pouvant être trié, conformément à Excel — veuillez assurer l'uniformité du format AAAA-MM-JJ)
5. **Jour de la semaine**
6. **Heure de début de l'émission**
7. **Heure de fin de l'émission**
8. **Durée**
9. **Code de l'émission** (*seulement pour les stations qui utilisent des codes par émission*)
10. **Pays d'origine**
11. **Genre**
12. **Première diffusion** (*seulement pour les stations qui utilisent des codes par émission*)
13. **Code de l'épisode** (*seulement pour les stations qui utilisent des codes par émission*)
14. **#Stations** : Le nombre de stations est supérieur à 1 dans le cas des réseaux qui comptent plusieurs stations ou des chaînes spécialisées ayant plusieurs signaux. Cette donnée est exigée afin de distinguer les télédiffusions simultanées dans différentes régions et d'en tenir compte.
15. **Durée en minutes** : Même donnée que la « Durée », mais indiquée en nombres entiers (p. ex., 30, 60, 90, 120 minutes)
16. **Auditoire moyen par minute (AMM) (en milliers)**

ENTRÉE DES ÉMISSIONS DU TÉLÉDIFFUSEUR

Les rapports contiennent les données générées indiquées ci-dessus qui sont copiées-collées par le télédiffuseur en respectant l'ordre et le format indiqués dans l'[ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE](#) (p. 14).

Les télédiffuseurs doivent également indiquer les données suivantes dans les différents onglets.

1. Onglet [1. CHANNELNAME_Original]

Les télédiffuseurs remplissent les champs supplémentaires suivants, pour chaque diffusion (déjà inclus dans l'onglet [1. CHANNELNAME_Original]).

- **CMF Program Title** (titre de l'émission du FMC tel qu'il est indiqué dans la [liste des émissions admissibles du FMC](#)) — Les télédiffuseurs doivent indiquer le **titre approprié tel que renseigné dans la liste des émissions admissibles du FMC**, s'il diffère du titre fourni par InstarTV.
- **Titre dans une autre langue** — si une autre version du titre existe en français ou en anglais.
- **Cycle/saison** — dans une colonne distincte ou comme partie du nom de l'émission si cette information y est rattachée.
- **Année de financement** (selon un format de date pouvant être trié, conformément à Excel — veuillez assurer l'uniformité du format AAAA-AAAA) selon la saison.
- **Genre** (tel qu'il est indiqué dans la [liste des émissions admissibles du FMC](#)) — Les télédiffuseurs doivent inscrire l'un des quatre genres financés par le FMC suivant :
 - **Dramatiques**
 - **Documentaire**
 - **Enfants et jeunes**
 - **Variétés et arts de la scène**

Nota : Le genre est entré manuellement. Il est crucial (pour les besoins des formules de calcul) que le genre soit saisi tel qu'il est indiqué ci-dessus. Ne pas utiliser l'information fournie par InstarTV dans le champ précédent « Genre », qui est codé en fonction des genres du CRTC.

- **Single Documentary** (documentaire unique) — Les télédiffuseurs indiqueront « O » si l'émission est un documentaire d'un seul épisode.
- **THT (000) / NHE (000)** signifie « nombre total d'heures d'écoute » — Les télédiffuseurs renseignent cette cellule **sur chacune des lignes** à l'aide de la **formule** : **[AMA (000) * durée de l'émission] / 60**.
- **OFR / REOP** signifie « rendement lié à l'émission originale en première diffusion » — Les télédiffuseurs doivent indiquer les données pour chaque diffusion, tel qu'indiqué dans la section des Exigences relatives au rendement lié à l'émission originale en première diffusion. Veuillez signaler les émissions admissibles uniquement avec la lettre « O ». Pour faciliter le repérage, les cellules correspondant à des émissions non admissibles doivent rester vides.
- **OTT / TPC** signifie « rendement lié à l'émission en première diffusion sur un service de TPC » — Les télédiffuseurs doivent indiquer les données pour chaque diffusion, tel qu'indiqué dans la section des Restriction relative au facteur de droit de première diffusion par un service de TPC. Veuillez signaler les émissions admissibles uniquement avec la lettre « O ». Pour faciliter le repérage, les cellules correspondant à des émissions non admissibles doivent rester vides.

Il incombe au télédiffuseur de s'assurer que toutes les lignes de données admissibles sont correctement incluses dans le tableau et que les sommes sont exactes pour les quatre genres financés par le FMC dans le rapport du NHE.

Les blocs horaires de la programmation ne doivent pas être en double ni se chevaucher. Si le FMC trouve des données d'auditoire en double dans un rapport, **ce dernier sera rejeté dans son intégralité.**

- Les rapports ne répondant pas à toutes les exigences précisées dans le présent document et qui ne sont pas remplis conformément aux exigences du FMC (se référer à l'[ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE](#)) **seront rejetés et retournés au télédiffuseur.**
- [Veuillez communiquer avec le FMC](#) avant la date limite (**1^{er} décembre 2023**) si vous avez des questions ou des doutes au sujet des exigences relatives au rapport (

- Pour communiquer avec nous).

Les télédiffuseurs dont **la programmation n'est pas mesurée dans le logiciel InstarTV** doivent saisir manuellement toutes ces données. À des fins d'examen, le FMC pourra exiger de ces télédiffuseurs de lui fournir des copies (sous forme électronique) des registres de la programmation interne qui confirment que les émissions comprises dans les rapports d'heures d'écoute ont bel et bien été diffusées au jour et à l'heure indiqués et que leur durée correspond à celle indiquée dans le rapport soumis.

Pour faciliter la saisie manuelle des données de l'auditoire, NLogic offre la possibilité de générer des rapports de SA à partir des grilles horaires des télédiffuseurs. Pour en savoir plus sur ce service, consultez l'ANNEXE C : RENSEIGNEMENTS SUR LA SAISIE MANUELLE DES GRILLES HORAIRES DES TÉLÉDIFFUSEURS.

2. Onglet [2. Checklist]

En plus d'indiquer les détails par diffusion, les télédiffuseurs doivent remplir la **liste de vérification sans laisser de cellules vides**.

Envelope Calculation Submission Checklist / Liste de vérification pour le calcul d'enveloppe	Insert Y / Inscire O
Station/Network Uniform Throughout / Station/Réseau uniforme à travers la demande	
Submission dates are between August 29, 2022 and August 27, 2023 inclusive / Les diffusions soumises sont entre le 29 août 2022 et le 27 août 2023 inclusivement	
There are no duplicated airings / Il n'y a pas de duplicatas	
The submissions include these columns and they are filled out / La soumission inclut ces colonnes et elles sont remplies	Insert Y / Inscire O
Program codes / Code de l'émission	
Program titles / Nom de l'émission	
Episode title/number / Titre ou numéro de l'épisode	
Cycle/Season / Cycle/Saison	
Date	
Day of Week / Jour de la semaine	
Start Time / Heure de début	
Duration (in minutes) / Durée (en minutes)	
Station Count / Nombre de stations	
V2+ AMA (000) / Ind 2+ AMA (000)	
Total Hours Tuned By Episode / Nombre total d'heures d'écoute par épisode	
CMF Genre Indicator / Genre du FMC	
OFI Indicator / Indicateur REOP	
OFI Submitted/ REOP soumis	
CMF-funded Title (as listed in the eligible titles list) / Nom de l'émission financée par le FMC (tel qu'inscrit dans la liste des titres admissibles)	

3. Considérations liées à la procédure

- La nature de cet exercice est telle que l'exécution de la tâche peut être plus efficace si les chercheurs habitués au logiciel et aux données d'InstarTV travaillent avec des responsables de la programmation qui connaissent bien la nature et l'origine de la programmation diffusée sur les ondes de leur chaîne.
- Les titres des émissions qui figurent dans la **liste des émissions financées par le FMC affichée sur son site Internet** sont ceux des projets approuvés au moment de leur financement par le FMC. Ces titres pouvant changer entre le moment de leur production et du financement et le moment de leur diffusion, il peut donc être impossible de retrouver une émission diffusée et financée par le FMC dans la liste affichée sur le site du FMC. D'autres scénarios possibles d'association de titres peuvent résulter de ce qui suit :
 - les titres d'émissions figurent sous les rubriques des traductions française ou anglaise d'InstarTV; ou
 - des productions uniques sont regroupées dans le système InstarTV sous un seul nom d'émission, par exemple :
 - *Wild Discovery* associé à « Canadian Geographic Presents » (Discovery)
 - *Rugged Coast* associé à « Canadian Waterways » (TVO)
 - *Paris Stories: The Fiction of Mavis Gallant* associé à « Masterworks » (TVO)
 - *For Kings & Country* associé à « Soldats » (Historia)
 - *Dubai : Miracle or Mirage* associé à « DOC ZONE » (CBC)
 - *The Climb* associé à « DOC ZONE » (CBC)
 - *Sur la ligne de tir : le combat de Louise Arbour* associé à « ZONE DOC » (Radio-Canada)
 - *Inde — Filles de jardins et frères du Gange* associé à « Grands reportages » (RDI)
- Il peut être utile d'utiliser les renseignements sur le **pays d'origine, le genre et la première diffusion** fournis par le système d'InstarTV. Toutefois, afin de s'assurer de ne rien négliger ou omettre, le FMC ne recommande pas de se fier à cette seule source.
- Les télédiffuseurs devraient s'assurer que les renseignements présents dans le rapport du NHE correspondent aux données les plus récentes confirmées par Numeris.
- Si vous avez d'autres questions afférentes à la procédure ou avez besoin de clarifications concernant le rapport, [veuillez communiquer avec le FMC](#) avant la date limite du dépôt.

Nous demandons aux télédiffuseurs de nous envoyer par courriel leurs rapports de SA avant le 1^{er} décembre 2023 à audience@cmf-fmc.ca.

E. EXAMEN DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE PAR LE FMC ET APPROBATION PAR LE TÉLÉDIFFUSEUR

Le FMC passera en revue les rapports de SA dès leur réception afin de s'assurer de leur conformité aux exigences. Cet exercice signifie entre autres que le FMC s'assurera que tous les titres des émissions faisant partie du rapport sont appuyés par le FMC. De plus, le FMC vérifiera systématiquement l'association entre le genre d'émission et chaque titre. Le FMC vérifiera les formules des heures d'écoute et les totaux, et il procédera à des vérifications aléatoires de données pour chaque télédiffusion.

Une fois l'examen du rapport terminé, le FMC avisera les télédiffuseurs dont les rapports présentent des anomalies, des points à modifier, etc., et leur communiquera le nombre définitif d'heures qui sera utilisé pour le calcul des ER.

Le FMC mettra tous les rapports de SA sur un [site Internet sécurisé](#) pour permettre aux autres télédiffuseurs participants de les vérifier s'ils le souhaitent. Le FMC précisera sur le site s'il a examiné et/ou accepté les rapports soumis. Les informations sur l'accès à ce site seront transmises sous peu. L'identifiant utilisateur et le mot de passe seront fournis en décembre 2023.

III. FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Par souci de clarté envers tous les télédiffuseurs participants, nous vous proposons une liste des questions les plus pertinentes et fréquemment posées accompagnées de leurs réponses. Cette FAQ sera affichée sur le site du FMC à <https://cmf-fmc.ca/fr/nos-programmes/administration-des-enveloppes> et mise à jour régulièrement.

- 1. Un sous-titulaire de licence d'une émission financée par le FMC (c.-à-d. un télédiffuseur qui achète et met en ondes une émission sans participer à son financement original) obtiendra-t-il un crédit d'heures d'écoute pour cette émission qui sera intégré à son calcul du succès auprès de l'auditoire (SA) ?**

Oui. Une chaîne obtiendra un crédit dans le calcul du succès auprès de l'auditoire (SA) pour une émission financée par le FMC. Toutefois, cette émission ne lui donnera aucun crédit pour les autres facteurs de calcul de son ER (REOP, rendement historique, droits de diffusion régionaux, etc.).

- 2. Une émission épisodique a-t-elle plus de poids qu'une production unique ? Autrement dit, une série à épisodes multiples est-elle traitée différemment d'une production unique ?**

Non. Les données d'heures d'écoute des séries à épisodes multiples sont cumulées. De plus, si un épisode d'une série (ou une émission unique) est diffusé à plusieurs reprises, les heures d'écoute de ces rediffusions seront comptabilisées dans le total.

- 3. Nous avons diffusé une émission appuyée par le FMC, mais nous n'y avons pas contribué à partir de notre ER l'an dernier. Cette émission compte-t-elle pour le calcul du succès auprès de l'auditoire ?**

Oui, elle entre dans le calcul du succès auprès de l'auditoire. En revanche, elle ne compte pas pour les autres facteurs de calcul de l'ER, comme le rendement historique.

- 4. J'ai une liste de titres qui étaient en anglais à l'origine, mais qui ont été diffusés en français (ou inversement). Est-ce qu'ils comptent toujours ?**

Oui. Toutefois, si le nom de l'émission n'apparaît pas correctement sur le site du FMC, vous devez nous communiquer la traduction exacte ainsi que vos données d'heures d'écoute.

- 5. Votre site comprendra-t-il une liste des projets financés par le FMC pour l'exercice financier 2023-2024 (cette année) ?**

Oui. Le FMC affiche sur son site Web la liste des projets appuyés, y compris ceux qui l'ont été au cours de l'exercice financier 2023-2024 (à ce jour) : <https://cmf-fmc.ca/fr/document/programs-funded-2018-2019-to-date>.

(Remarque : L'exercice financier 2023-2024 n'est pas encore terminé.)

- 6. Le FMC compte-t-il le succès auprès de l'auditoire uniquement pendant les heures de grande écoute ?**

Non. Les heures d'écoute étant cumulées sur une journée de 24 heures, le FMC utilise les résultats de l'auditoire obtenus aux diffusions de l'émission pendant les heures de grande écoute et hors des heures de grande écoute.

- 7. Qu'est-ce que le facteur « rendement lié à l'émission originale en première diffusion » (REOP) ? Et pourquoi dois-je signaler les émissions admissibles ?**

Le facteur « rendement lié à l'émission originale en première diffusion » a été créé en réponse à la directive d'orientation prescrite par le Patrimoine canadien selon laquelle le FMC devait mettre au point une mesure incitative pour récompenser les télédiffuseurs qui diffusent des émissions originales populaires aux heures de grande écoute.

On demande aux télédiffuseurs de signaler les émissions admissibles afin de permettre au FMC de calculer les crédits de façon appropriée et selon les critères relatifs au facteur « rendement lié à l'émission originale en première diffusion » (REOP). Les télédiffuseurs ne sont pas obligés d'indiquer ces émissions dans un rapport distinct. Cependant, si un télédiffuseur choisit de ne pas signaler les émissions potentiellement admissibles, aucun crédit ne figurera dans son enveloppe de rendement pour ce facteur.

8. Dois-je faire un rapport distinct à des fins de calcul du facteur « rendement lié à l'émission originale en première diffusion » (SA-REOP) ?

Non. Les crédits du facteur SA-REOP seront calculés en utilisant le même ensemble de données soumis pour le calcul du SA-NHE. Le FMC demande aux télédiffuseurs d'indiquer dans le même rapport l'émission ou l'épisode précis qui est admissible au crédit relatif au SA-REOP.

9. Un de mes projets a été appuyé, mais pas par l'entremise d'une enveloppe de rendement (ER). Est-il admissible ?

Oui. Tous les projets de production appuyés par le FMC sont automatiquement admissibles pour les calculs du succès auprès de l'auditoire. Les projets appuyés dans le cadre de la mesure incitative pour la production de langue anglaise, le Programme de documentaires d'auteur de langue anglaise, etc. sont admissibles, qu'ils aient également reçu des fonds des ER ou non. Toutefois, comme le crédit est attribuable à l'enveloppe de langue française ou de langue anglaise, les projets de langues autochtones doivent être doublés ou sous-titrés en français ou en anglais pour être admissibles. Dans ce dernier cas, la langue de diffusion doit être précisée.

10. Les projets admissibles diffusés en ligne ou par le truchement d'un service de VSD peuvent-ils être inclus dans le calcul des facteurs SA-NHE et SA-REOP ?

Ces données ne sont pas prises en considération dans le calcul des ER à l'heure actuelle, mais le FMC continue de consulter les parties prenantes sur les méthodes de mesure dans le but de mieux tenir compte de l'ensemble de la consommation de contenu et de récompenser ces succès dans l'environnement de télédiffusion actuel.

IV. POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Communiquez avec nos spécialistes (de 9 h à 17 h, heure de l'Est).

Pour obtenir de l'aide, en français ou en anglais :

Sébastien Turcotte

Analyste de recherche, Recherche sur l'auditoire
1-877-975-0766 or 416-214-4435
audience@cmf-fmc.ca

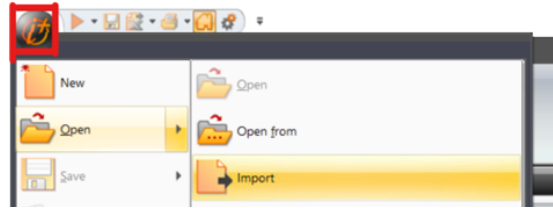
Fond des Médias du Canada / Canada Media Fund

50, rue Wellington Est, bureau 202
Toronto (Ontario) M5E 1C8
www.cmf-fmc.ca

V. ANNEXE A : PROCÉDÉ D'IMPORTATION DU DOSSIER INSTARTV PAR LE TÉLÉDIFFUSEUR POUR LE CALCUL DU NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ÉCOUTE

Processus d'importation étape par étape à utiliser exclusivement à travers NLogic InstarTV

- i. Cliquez sur « **+** » dans le coin supérieur gauche, puis cliquez sur « **Import** » dans la section « **Open** ».



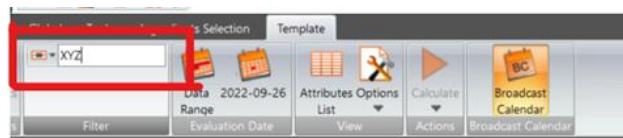
- ii. Si le modèle ne s'ouvre pas après son import, allez à la section « **Templates** », puis double-cliquez sur le fichier **CMF_THT_2022-2023 - NLogic.ist** pour accéder au modèle.



- iii. Après l'ouverture du modèle, vérifiez que **l'année de diffusion 2022-2023** est bien sélectionnée sous « **Dates** ».



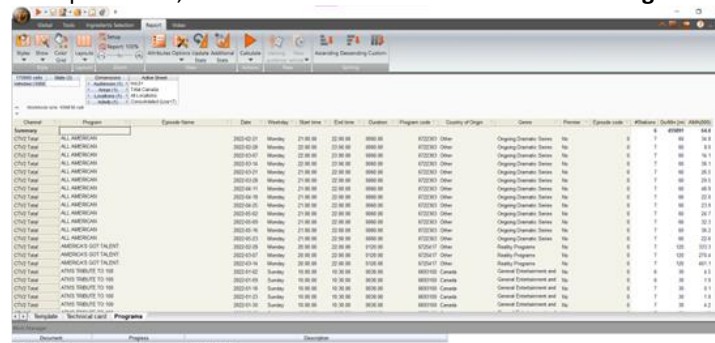
- iv. Cherchez le **nom de la station** dans la barre de recherche, puis sélectionnez-le dans la liste.



- v. Cliquez sur « **Calculate** » pour exécuter le fichier.
Dans la fenêtre **Work Manager**, le temps restant avant la fin du processus s'affiche.

Document	Progress	Description
CMF_THT_2021-2022		2021-09-01 Records found: 52 [Remaining 8 minutes (1%)]

- vi. À la fin du processus, un tableau sera créé dans la section « **Programs** ».



Document	Progress	Description
CMF_THT_2021-2022		2021-09-01 Records found: 52 [Remaining 8 minutes (1%)]

Nota : Dans ce modèle, les émissions sont déjà triées en ordre alphabétique du titre.

Ce tableau peut être exporté dans Excel.

VI. ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE

Columns with Header color / Les colonnes avec cette couleur d'entête		<i>should contain only Numeris Info/ doivent seulement contenir les informations de Numeris</i>
		<i>should contain info from the CMF-FMC/ doivent contenir les informations du télédiffuseur</i>
Corporate Group Name / Nom du groupe corporatif	ABC	
Dates	2022-08-29 to 2023-08-27	

	Duration Min / Durée en minutes	THT (000) / NHE (000)	CMF Genre / Genre FMC	OFR / REOP
	13	3.9	Children's & Youth / Enfants et jeunes	0.0
	30	110.6	Documentary / Documentaire	110.6
	60	126.8	Drama / Dramatiques	0.0
	-	-	Variety & Performing Arts / Variétés et arts de la scène	0.0
Grand Total	103	241.3		110.6

Numeris Data / Données Numeris															Broadcaster Validation / Validation du télédiffuseur									
Channel / Station	Program / Émission	Episode Name / Nom de l'épisode	Date	Weekday / Jour de la semaine	Start time / Heure de début	End time / Heure de fin	Duration / Durée	Program code / Code de l'émission	Country of Origin / Pays d'origine	Genre	Premier Flag / Première diffusion	Episode code / Code de l'épisode	#Stations	DurMin [minutes] / Durée en minutes	AMA (000)	THT (000) / NHE (000)	CMF Program Title / Titre de l'émission FMC	Alternate language title / Titre en langage alternatif	CMF Genre / Genre FMC	Cycle/ Season / Cycle/ Saison	CMF Funded Year / Année de financement FMC	OFR / REOP (Yes/Oui)	One-Off Doc / Doc. unique (Yes/Oui)	OTT / TPC (Yes/Oui)
Nom de la station	Émission ABC	Épisode 2 - 123	2019-09-03	Mardi	07:00:00	07:13:00	6124069	745933	Canada	Films et émissions d'animation pour la télévision	Non	745933	24	13	17,9	3,9	ABC		Enfants et jeunes	2	2017-2018			Oui
Nom de la station	Émission DEF	1-08 - xxx	2020-03-06	Vendredi	20:30:00	21:00:00	6378602	613700	Canada	Analyse et interprétation	Non	613700	26	30	221,2	110,6	DEF		Documentaire	1	2019-2020	Oui	Oui	
Nom de la station	Émission GHI	2-08 - xxx	2019-09-01	Dimanche	20:00:00	21:00:00	5917313	663738	Canada	Séries dramatiques en cours	Non	663738	26	60	126,8	126,8	GHI		Dramatiques	2	2019-2020	Oui		

VII. ANNEXE C : RENSEIGNEMENTS SUR LA SAISIE MANUELLE DES GRILLES HORAIRES DES TÉLÉDIFFUSEURS

Numeris ne mesurant pas les émissions de certains télédiffuseurs, leurs données doivent être saisies manuellement et sur des créneaux individuels pour générer les chiffres sur l'auditoire tels que requis pour les rapports.

NLogic propose un service qui permet de générer les données requises pour les calculs du SA-NHE et du SA-REOP à partir du modèle de la **feuille de calcul** Excel du FMC (« Channel_AS_Submission_2024-2025 »). Ce tableau est fourni par le FMC et est à remplir manuellement par le télédiffuseur pour les besoins du dossier d'ER. Le dossier ZIP qui la contient est disponible sur le site du FMC: <https://cmf-fmc.ca/document/tht-2022-2023-ist-and-xls/>.

NLogic peut alors transposer sur demande les données d'InstarTV au format Excel (à des fins d'examen par le FMC).

Nota : Le télédiffuseur doit tout de même annexer le fichier Excel avec les champs manuels nécessaires pour la vérification de l'admissibilité de l'émission (c.-à-d. saison ou cycle, genre d'émission du FMC, titre équivalent du FMC si applicable et REOP). Voir l'ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE pour plus de détails.

Le service coûte 849 \$ par station pour une année de diffusion (le télédiffuseur qui fait la demande doit être un membre en règle de Numeris). Le délai de restitution des données est d'environ cinq jours ouvrables.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Slavko Milesic,

Gestionnaire de la réussite des clients, NLogic

smilesic@NLogic.ca